

## PUBLICITE EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) est engagée dans une démarche de développement durable. A ce titre, elle souhaite mettre à disposition une partie des toitures du bâtiment ci-dessous désigné, en vue de la mise en place d'une installation photovoltaïque :

- Le pan sud de la toiture du siège administratif de la CCVP situé 38 Rue de Voise – 54450 BLÂMONT. Ce bâtiment est un ERP classé 5<sup>ème</sup> catégorie, de type RW. La toiture actuelle est couverte par des tuiles mécaniques en terre cuite. La surface mise à disposition est d'environ 200 m<sup>2</sup>.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.)
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus
- Etre une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est affiché sur les 3 sites administratifs de la CCVP et mis en ligne sur son site internet ([www.ccvp.fr](http://www.ccvp.fr)).

Les réponses sont à envoyer **avant le 8 juillet 2019 à 12h00** par mail à [loic.lang@ccvp.fr](mailto:loic.lang@ccvp.fr)



Fait à Blâmont, le 3 juin 2019.

Philippe ARNOULD – Président de la CCVP